Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDCT 161 Subvention (10.000 euros) et convention avec la coopérative la Fabrique de la Goutte d'Or pour l'acquisition de matériels (18e).

M^me^ Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire propose l'attribution d'une subvention à la coopérative la Fabrique de la Goutte d'Or ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^me^ Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association la Fabrique de la Goutte d'Or (181852 / 2014_07132) pour l'acquisition de matériels professionnels nécessaires à la mise en place d'un atelier couture mutualisé et à la réalisation de travaux du show-room partagé. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 10 000 € sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.